

Arrêté n° 21/515/CM

Prescription de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-47, L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° 2017/132 du Conseil Municipal du 2 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans et les mises à jour approuvées par arrêtés n° 2/18 du 15 octobre 2020 et n° 13/20 du 14 octobre 2020 ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA 057-9159/20/CM du 17 décembre 2020 relative à la délégation de compétence de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° URBA 011-18/02/21CM Conseil de la Métropole du 18 février 2021 approuvant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de modifier les deux planches graphiques règlementaires des risques, suite à la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique par arrêté n° 13/20 du 14 octobre 2020, pour leur mise en conformité ;
- La nécessité de modifier le règlement, dans ses dispositions générales, des risques technologiques, suite à la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique par arrêté n° 13/20 du 14 octobre 2020 ;
- La nécessité d'intégrer l'arrêté préfectoral n° 2020-289 SERV du 17 juillet 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur les terrains de la déviation de Miramas impactant les parcelles de la Toupiguière ;
- La nécessité d'intégrer l'arrêté préfectoral n° 2019-375 SUP du 23 décembre 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur le site des Canebières ;
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée n° 1 ;
- Que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
- Que ces observations sont alors enregistrées et conservées ;
- Que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARRETE

Article 1 :

Est prescrite une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans.

Article 2 :

La modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans concernera :

- la modification des deux planches graphiques règlementaires « générale bis » et « centre-ville bis » des risques suite à l'institution de la Servitude d'Utilité Publique I1 prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Grans, annexée au PLU de Grans, par l'arrêté n° 13/20 du 14 octobre 2020 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juillet 2021

- la modification du règlement, dans ses dispositions générales, des risques technologiques suite à l'institution de la Servitude d'Utilité Publique I1 prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Grans, annexée au PLU de Grans, par l'arrêté n° 13/20 du 14 octobre 2020 ;
- l'intégration de l'arrêté préfectoral n° 2020-289 SERV du 17 juillet 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur les terrains de la déviation de Miramas impactant les parcelles de la Toupiguière ;
- l'intégration de l'arrêté préfectoral n° 2019-375SUP du 23 décembre 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur le site des Canebières.
Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au Service Urbanisme de la Mairie de Grans,
- ainsi que sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.
Il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 7 juillet 2021

Martine VASSAL